



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 24 novembre 2022

<b><u>Présents :</u></b>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger.
<b><u>Procuration :</u></b>	Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER
<b><u>Absent(s)-excusé(s):</u></b>	/
<b><u>Absent(s) non-excusé(s) :</u></b>	/
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mardi 29 novembre 2022

### Ordre du jour

- 1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)**
- 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022 (présentée par Madame le Maire)**
- 3 : Information de Madame le Maire**
  - Présentation du projet du Parking de la Borde – Actualisation du plan de financement (présentés par Monsieur Sébastien DELACOUR, Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, Madame Marie-Line DUPARC, déléguée aux affaires fluviales à la Communauté de Communes Rives de Saône et Madame Véronique CHARTON, chef de service à la Communauté de Communes Rives de Saône)
  - Vœux du Maire (Présentée par Madame le Maire)  
Projet de véloroute entre Ouges et Saint-Usage le long du Canal de Bourgogne (Présentée par Madame le Maire)
  - Point Manifestation : Remerciement pour l'organisation du colis des Aînés et Réunion avec Rose Espoir (Présentée par Madame le Maire)
- 4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)**
  - DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- 5 : Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2023 (Présentée par Madame le Maire)**
- 6 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (Présentée par Madame le Maire)**
- 7 : Actualisation du plan de financement du projet de Parking de la Borde (Présentée par Madame le Maire)**
- 8 : Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Projet Aménagement sécuritaire des entrées de village (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)**
- 9 : Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Changement des portes d'entrées de l'école Primaire (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)**
- 10 : Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)**
- 11 : Questions diverses**

### *Mention d'Affichage*

*Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 03 novembre à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 09 novembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Madame le Maire ouvre la séance.*

## **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Aurélie LABELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

## **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2022 est adopté à la majorité

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>4</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Madame Martine CONSTANTIN prend la parole pour indiquer que Monsieur Alain IMBERT (absent) vote contre le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2022. Il indique que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer l'ancien Périscoplaire pour installer un salon de coiffure uniquement. Le loyer ainsi que les conditions de locations devaient être rediscuter ensuite en Commission Travaux et Patrimoine. La délibération et le compte-rendu indiquent un prix de loyer. Pour cette raison, Monsieur IMBERT vote contre le PV du 03 novembre 2022.

Madame le Maire précise que la dernière note préparatoire prévoyait une base de travail qui devait être ensuite rediscuter avec la future locataire. Un brouillon serait établi devant le notaire puis ensuite présenter devant la Commission et le Conseil Municipal. Pour préparer ce brouillon, il était nécessaire de définir un début de loyer.

Monsieur Roger GANEE précise qu'il votera contre le PV, car il manque encore une fois des passages dedans. Madame le Maire prend note des remarques.

## **III – Information de Madame le Maire**

**Présentation du projet du Parking de la Borde – Actualisation du plan de financement (présentés par Monsieur Sébastien DELACOUR, Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, Madame Marie-Line DUPARC, déléguée aux affaires fluviales à la Communauté de Communes Rives de Saône et Madame Véronique CHARTON, chef de service à la Communauté de Communes Rives de Saône)**

Madame DUPARC, Maire de Saint-Jean-de-Losne et déléguée aux affaires fluviales à la Communauté de Communes Rives de Saône précise que le projet du parking du Paquier de la Borde connaît un surplus lié au changement de borne qui n'était pas adapté au besoin dans le projet initial. Le prestataire Facility Park avait signalé ce problème. La Communauté de Communes propose que les Communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage bascule le financement de 16 850 € HT prévu initialement sur le projet de la pointe de la Gare d'Eau sur le surplus du parking. Le montant des subventions était au-delà des 80%, la Communauté de Communes prend donc en charge la totalité de la pointe de la Gare de l'Eau et demande aux deux communes de basculer le 5 % chacune sur le projet du parking.

*Monsieur Roger GANEE : Ce projet de parking, on en parle depuis 30 ans, mais c'est un projet pharaonique. Nous sommes passés d'un parking à 380 000 € à 535 000 €. Tout ça pour un parking qui sera vide une partie de l'année.*

*Madame Marie-Line DUPARC : Un prestataire a fait une étude de marché et s'engage sur ce projet pour 6 ans en prenant en charge 100% du fonctionnement.*

*Monsieur Roger GANEE : Ce projet, c'est de la folie. Les montants sont exorbitants.*

*Madame Marie-Line DUPARC : Le rôle des Collectivités, c'est d'être moteur de développement de la vie économique locale. Ce projet à des augmentations certes, mais le projet global de développement du site de la Gare d'Eau à des répercussions importantes pour le territoire et ses habitants.*

*Monsieur Roger GANEE : Il était facile de faire un parking à taille raisonnable et de facturer la redevance au BOAT. Le Parking sera toujours vide.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Cet été, les véhicules ont continués à se garer sur la plateforme de la pointe de la Gare d'Eau, de plus une plaquette « Boat » était présente sur le nouveau parking. La situation va évoluer ?*

*Madame Marie-Line DUPARC : Cette plateforme est une plateforme appartenant à la Communauté de Communes, elle existait initialement pour les projets des autres professionnels du site. A partir de la saison prochaine, plus aucun véhicule ne stationnera sur le site. Pour le nouveau Parking, Facility Park placera sa communication dessus.*

*Monsieur Roger GANEE : L'aménagement de la Pointe de la Gare d'eau a coûté combien ?*

*Madame Véronique CHARTON : 337 000 € HT*

**Vœux du Maire (Présentée par Madame le Maire)**

Madame le Maire annonce que des vœux du maire seront organisés par la municipalité en janvier 2023. De même, Madame le Maire fera réaliser une vidéo à destination des habitants pour présenter un bilan de l'année 2022 et présenter les projets pour 2023. Un feuillet avec QR code sera distribué dans la boîte aux lettres des habitants. La vidéo sera disponible sur les moyens de communications de la collectivité.

#### **Projet de véloroute entre Ouges et Saint-Usage le long du Canal de Bourgogne (Présentée par Madame le Maire)**

Madame le Maire annonce à titre informatif que le projet de véloroute le long du chemin halage du Canal de Bourgogne a été lancée par les services du Département. Ce projet ne concerne pas directement la Commune en tant que collectivité.

Les travaux concernent l'aménagement d'une véloroute sur le chemin de halage du canal de Bourgogne entre Ouges et Saint-Usage, dans la continuité des aménagements déjà réalisés en aval de cette section à l'ouest et dans la traversée de Dijon. Cette véloroute présente à la fois un intérêt touristique en assurant la jonction entre le Tour de Bourgogne à Vélo et La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo et un intérêt pour les mobilités douces du quotidien afin d'offrir une alternative aux déplacements motorisés depuis l'est du Département et en direction de l'agglomération dijonnaise. Ce projet porte sur un linéaire de 22 kilomètres situés sur les Communes suivantes : Ouges, Bretenière, Rouvres en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine, Aiserey, Brazey-en-Plaine et Saint-Usage. S'agissant des deux premières communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole, collectivité territoriale ayant la compétence "mobilités", ces travaux sont conduits selon une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole au profit du Département de la Côte-d'Or.

*Monsieur Roger GANEE : La vélo-route passera dans Saint-Usage même ?*

*Madame le Maire : Le plan de la préfecture est mal conçu. Le projet commence au canal et fait le tour par la gare d'eau.*

#### **Point Manifestation : Remerciement pour l'organisation du colis des Aînés et Réunion avec Rose Espoir (Présentée par Madame le Maire)**

Madame le Maire remercie les élus du Conseil Municipal, du CCAS et du CMJ pour l'aide apportée à la distribution du colis des aînés, samedi dernier. 145 colis ont été commandés à cette occasion pour les personnes seules et les couples.

Madame le Maire indique que la commune a été désignée pour accueillir la marche de Rose Espoir en 2023. Une réunion de présentation aura lieu le 30 novembre à la salle des Associations

### **IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

#### DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 28 octobre au 17 novembre 2022

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Il reste encore des terrains sur la ZAE ? Tout n'a pas été vendu ?*

*Madame le Maire : Oui, il me semble, sur les quatorze terrains, neuf ont trouvés preneur. Nous n'avons pas d'autres indications dans la DIA*

### **V – Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-058 du 18 novembre 2021 portant actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2022

Considérant le besoin d'actualiser l'ensemble des tarifs de la collectivité ;

Considérant le besoin de nouveau tarif de prestation à destination de la collectivité ;

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1 :** d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2023

**Article 2 :** d'abroger la délibération 2021-058 du 18 novembre 2021

**Article 3 :** dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>9</b>	<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>4</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Jean MATHELIN : sur les tarifs de capture des chiens errants, un remboursement intégral sera demandé. Comment demandé un remboursement si le chien est errant ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Nous parlons ici des chiens de propriétaire qui divague dans les rues !*

*Monsieur Suayib CAKIR : Pour les locations de salle, on ne prend pas en compte la consommation exacte avec relevé de compteur ?*

*Madame le Maire : Non, on part du principe que le chauffage et les fluides sont consommés.*

*Madame Valérie HUMBLOT : Premièrement, vous nous présentez un document avec un forfait charge pour les associations qui à changer suite à nos discussions. Ce n'est pas sérieux. Ensuite, la commission n'a pas été consultée.*

*Monsieur Roger GANEE : Outre ces problèmes de forme, nous allons voter contre. Vous faite une gestion commerciale des locations. Nous souhaitons qu'une gestion de service soit faite. En plus, ces augmentations sont mal venues au regard du contexte actuel.*

*Madame Martine CONSTANTIN : Si on souhaite maintenir une prestation de qualité, le matériel doit être renouvelé. Les tarifs n'ont pas évolués depuis longtemps. Il vaut mieux augmenter un peu régulièrement, que d'augmenter massivement quand on doit investir.*

*Monsieur Roger GANEE : Tout augmente là.*

*Madame le Maire : L'année prochaine, le SICECO annonce que les charges d'énergie vont encore augmenter de 40% par rapport à 2022 (augmentation de 50% par rapport à 2021). Si nous voulons continuer à investir et renouveler le matériel, nous devons prendre en compte le contexte. Vous me parler de contexte difficile avec l'énergie cette année, l'année dernière, il ne fallait rien faire non plus, car c'était le COVID. De plus, tous les tarifs n'augmentent pas. La municipalité ne peut pas tout donner.*

## **VI – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la demande de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 pour détailler l'autorisation d'engagement de dépenses par article et non par chapitre budgétaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

<b>Article : Nom</b>	<b>Opération</b>	<b>Autorisation 2023</b>
<b>Chapitre 20 : Article 202</b> Frais liés doc. urbanisme et numérisation cadastre	13 200 € x 25 %	3 300 €
<b>Total Chapitre 20</b>		3 300 €
<b>Chapitre 204 : Article 2041582 : Bâtiments et installations</b>	1 945 € x 25 %	4 86.25 €
<b>Total Chapitre 204</b>		486.25 €
<b>Chapitre 21 : Article 2112</b> Terrain de voirie	85 859.38 € x 25	21 464.842

<b>Chapitre 21 : Article 21312 : Bâtiments scolaires</b>	43 276.77 € x 25	10 819.19
<b>Chapitre 21 : Article 2132 Immeubles de rapport</b>	54 957.76 € x 25	13 739.44
<b>Chapitre 21 : Article 2151 Réseaux de voirie</b>	66 639.00 € x 25	16 659.75
<b>Chapitre 21 : Article 2152 Installations de voirie</b>	7 455 € x 25	1 863.75
<b>Chapitre 21 : Article 2158 Autres Installations, matériel et outillage techniques</b>	9 550 € x 25	2 387.5
<b>Chapitre 21 : Article 2182 Matériel de transport</b>	700 € x 25	175
<b>Chapitre 21 : Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique</b>	773 € x 25	193.25
<b>Chapitre 21 : Article 2188 Autres Immobilisations corporelles</b>	20 755 € x 25	5 188.75
<b>Total Chapitre 212</b>		72 491,47 €

La limite de 76 277.72 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

**Article 2 :** d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **VII – Actualisation du plan de financement du projet de Parking de la Borde**

Vu la délibération n°2022 – du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes – Rives de Saône nous sollicitant pour modifier le plan de financement du Parking Sécurisé de la Communauté de Communes situé sur le Paquier de la Borde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 sur le sujet de l'actualisation du projet du Parking de la Borde

Considérant que la Communauté de Communes – Rives de Saône a confié l'exploitation du nouveau parking de Saint-Usage à un délégataire, Facility Park (DSP). Le système de contrôle d'accès prévu dans le cadre du marché de travaux s'avère inadapté pour appliquer la grille tarifaire votée par le conseil communautaire le 18 mai 2022. Le coût du nouveau système est estimé à 112 500 € HT (comprenant les bornes d'entrée et sortie, la caisse automatique, les serveurs, logiciels et interphone, les barrières automatiques, et la pose de l'ensemble).

Considérant que la participation des communes de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne sur le projet des aménagements ludique de la pointe de la Gare d'Eau ne pourra pas être porté sur ce projet sous peine de dépasser le seuil de 80 % de subvention pour ce projet porté par l'intercommunalité

Considérant que la Communauté de Communes propose d'utiliser ces sommes pour le projet de la pointe de la Gare d'Eau au profil du projet du parking sécurisé

Considérant les explications apportées en début de Conseil Municipal par Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1 :** d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du parking sécurisé de la Gare d'Eau proposé ci-joint :

<b>DEPENSES RECETTES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
TRAVAUX d'aménagement du parking dont tranchées Sicco	326 276,00 €	REGION Contrat de Pays	86 296,18 €

Pennequin (base + TO 2 + option contrôle accès)			
Avenant 1 terrassement	40 052,90 €	EUROPE Leader	135 573,72 €
Surcoût travaux de busage Pennequin	35 690,00 €	ETAT DSIL attribué 08,06,21 soit 19 % cpte 1347	74 191,65 €
Moins-value annulation commande borne Urbaflux	-32 500,00 €		
SOUS TOTAL PENNEQUIN	369 518,90 €		
Travaux raccordement BT Siceco jusqu'au parking (reste à charge CCRS)	2 300,00 €	Participation 2022 St Usage HT/Busage DSIL 19% déduite	22 709,16 €
Mâts éclairage public devis SICECO 15,02,2022 (reste à charge CCRS)	20 055,00 €	Participation 2023 St Usage HT surcoût busage (=100 % de la dépense)	35 690,00 €
Frais de notaire bail	1 000,00 €		
Honoraires plan topo + MOE	29 940,00 €	Participation St Jean de Losne report projet gare d'eau à confirmer	13 850,00 € (16 620,00 € TTC)
		Participation St Usage report projet gare d'eau à confirmer	16 850,00 € HT (20 220 € TTC)
Nouveau contrôle accès	112 500,00 €		
		Autofinancement CCRS	150 153,19 €
TOTAL HT	535 313,90 €	TOTAL	535 313,90 €

**Article 2 :** Donne son accord pour participer financièrement à hauteur de 20 220 € TTC à l'aménagement du parking sécurisé. Le versement de la somme à la Communauté de Communes – Rives de Saône sera effectué sur l'exercice budgétaire 2022

**Article 3 :** de reporter la part de financement intégral de la commune du projet des aménagement ludique de la pointe de la Gare d'Eau au profil du projet du parking sécurisé du Paquier de la Borde

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>4</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : On votera contre, le projet financier n'a pas été tenu et n'est pas en phase avec les besoins du territoire et du fluvial. Nous ne sommes pas contre ce projet, mais la Communauté de Communes n'a pas tenu son plan financier et la Commune n'a pas à en subir les conséquences*

*Madame le Maire : Monsieur GANEE vous êtes hors sujet, de plus délégué communautaire, il faut venir au conseil communautaire, aujourd'hui nous ne votons pas le coût du parking, ce n'est pas de notre ressort. Tout simplement le basculement des 16850€ prévus initialement sur la pointe de la Gare d'Eau passent sur le parking.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Le projet des toilettes publiques n'est plus d'actualité ?*

*Madame le Maire : Il est repoussé dans le temps et sera plutôt installé sur le chemin le long des pompiers à Saint-Jean-de-Losne*

## **VIII – Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Projet Aménagement sécuritaire des entrées de village**

La commune a un projet de réaliser un aménagement sécuritaire des entrées du village par une entreprise après expertise des services du département ICO. Les habitants de la Commune se plaignent de la vitesse excessive au niveau de son agglomération ainsi qu'un manque de sécurité flagrant aux entrées du village ;

Dans le cadre de son programme de voirie 2023, la Mairie de Saint-Usage envisage de modifier et d'embellir les entrées du village avec la modification du marquage au sol, déplacement de panneau de signalisation, installation de plots et bordures réfléchissantes ;

La commune a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, le 07 avril 2022 de 12 556.20 € dans le cadre de l'appel à projet voirie et de 6250 € dans le cadre de l'appel à projet amende de police. La commune souhaite également solliciter les services de l'Etat pour la même demande dans le cadre de la campagne DETR 2023 ;

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	41854,00 €	25 %	10 463.50 €
Conseil départemental Appel à projet voirie	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	41854,00 €	30 %	12 556.20 €
Conseil départemental CD 21 - Amende de Police	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	25000,00 €	25 %	6 250 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	41854,00 €	20%	12 584,30 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>41854,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>41 854,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le projet d'aménagement sécuritaire des entrées de village pour un montant de 41 854 € HT

**Article 2 :** de solliciter le concours des services de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2022

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

**Article 4 :** S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **IX – Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Changement des portes d'entrées de l'école**

La commune a un projet de réaliser un changement de trois portes extérieures de l'école élémentaire de la commune. Ces travaux donnent suite au programme d'isolation du bâtiment mené durant l'été 2022

La commune a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, le **27 octobre 2022 de 5 000.00 €** dans le cadre de l'appel à projet Appel à projet Village Côte d'Or. La commune souhaite également solliciter les services de l'Etat pour la même demande dans le cadre de la campagne DETR 2023 ;

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	14 004,91 €	30 %	4 201.47 €
Conseil départemental Appel à projet village Côte d'Or	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	10 000 €	50 %	5 000 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	14 004,91 €	20 %	4 803,44 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>14 004,91 €</b>	<b>100%</b>	<b>14 004,91 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le projet de changement des portes extérieures de l'Ecole Elémentaire pour un montant de 14 004,91 € HT

**Article 2 :** de solliciter le concours des services de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2022

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

**Article 4 :** S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **X – Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2021-054 du 21 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public  
Considérant que chaque collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté un tableau des effectifs de la collectivité ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-PEC) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 24 novembre 2022 2021

**Article 2 :** Précise que la délibération 2021-54 du 21 octobre 2021 est abrogée

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>				
<b>Grade des Adjointes administratifs : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Délibération</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent</b>
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	Temps non complet 32/35eme	<b>Non</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Grade des Adjointes administratifs 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	<b>Oui</b>	-
<b>Grade des Adjointes administratifs 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	<b>Oui</b>	-
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>				
<b>Grade des Rédacteurs : 1 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	<b>Non</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	<b>Oui</b>	-
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 1er classe 0 emploi</b>				

Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Attachés 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Filière sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois Agents de Police Municipal</b>				
<b>Grade des brigadiers chefs principaux : 1 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	13/35ème	Non	Titulaire
<b>Grade des brigadiers : 0 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principaux de 2ème classe : 1 emploi</b>				
Agent communal	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	
<b>Grade des Adjoints techniques : 2 emplois</b>				
Agent technique polyvalent	2022-31 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Non-Titulaire
Agent technique polyvalent	2022-32 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Non-Titulaire
Agent d'entretien des locaux	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	Non	Non-Titulaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principal de 2ème classe : 2 emplois</b>				
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	NON	Titulaire
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	OUI	-
ATSEM	2022-33 du 23 Juin 2022	Non complet - 26/35è	NON	Non-Titulaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## XI – Questions diverses

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal et la population sur une réunion ayant eu lieu sur demande de la Sous-préfecture de Beaune pour préparer un projet de fusion des Communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage sous la forme d'une commune nouvelle.**

Le SGC de Nuits-Saint-Georges a préparé une étude financière sur le sujet qui est disponible au secrétariat de mairie. Madame le Maire indique que nous sommes au stade de la discussion, rien n'a été préparé. Elle demande aux élus d'avoir ce projet en tête pour préparer l'avenir. A la suite de demande dans le public, il est précisé que Losne et Echenon pourrait également être concerné par ce projet et que dans tous les cas, la population sera informée et consultée par différents moyens de communications (Consultation, formulaire de présentation ou de discussion)

*Monsieur Roger GANEE : La préfecture peut vous consulter, mais il ne faut pas donner suite. Les habitants vont préparer les fourches aux vues de la taxe foncière de Saint-Jean-de-Losne.*

**Monsieur Roger GANEE demande des informations sur le PLU et surtout, il s'interroge sur l'absence de réunion publique ou de groupe de travail.**

Madame le Maire précise que cette question a été posée à plusieurs reprise, Monsieur GANEE a déjà obtenu les réponses. Le texte est en cours d'analyse par les services de l'Etat. La commune espère une adoption d'ici le milieu d'année prochaine. Les réunions

auront lieu après cette phase. Pour répondre sur la question des dents creuses et des maisons qui se construisent en limite de propriétés, le PLU ne peut pas lutter contre ce phénomène, l'état essaye au maximum de densifier le bâti pour préserver les zones agricoles et la loi qui a supprimé le COS en 2010 empêche de limiter ce phénomène. Enfin, les lois afférentes aux PLU ne sont pas équitables que l'on habite en zone urbaine ou rurale, les marges de manœuvre restent limitées.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 20h50

## EMARGEMENT

<b>HOSTALIER Valérie</b>		<b>IMBERT Alain</b>	<b>Procuration à Madame Martine CONSTANTIN</b>
<b>LABELLE Aurélie</b>		<b>ERTUGRUL Ali</b>	
<b>AUSSENAC Laurie</b>	<b>Procuration à Monsieur Jean MATHELIN</b>	<b>BOULAHYA Rachid</b>	
<b>CAKIR Suayib</b>		<b>GANEE Roger</b>	
<b>HUMBLOT Valérie</b>		<b>IMBERT Stéphanie</b>	
<b>MARTZLOFF Laëtitia</b>	<b>Procuration à Madame Valérie HOSTALIER</b>	<b>MATHELIN Jean</b>	
<b>POILLOT Jérémy</b>		<b>CONSTANTIN Martine</b>	
<b>CARTIER Marie-Laure</b>			